

**ROYAUME DU MAROC
Nador West Med**



**DOSSIER DE PRE-QUALIFICATION POUR
ACQUISITION DE TRAVAUX**

**LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES DU PORT NADOR WEST MED**

Emis le : 05 Novembre 2014
Avis de pré-qualification : N° NWM/DG/08/2014
Maître de l'Ouvrage : Société NADOR WEST MED
Pays : ROYAUME DU MAROC

Préface

Ce Dossier de pré-qualification pour l'acquisition de travaux a été préparé par *la Société NADOR WEST MED* et a été élaboré à partir du Document type de pré-qualification pour l'acquisition de travaux, établi par la Banque Africaine de Développement¹ (BAD) daté de juin 2010.

Ce dossier type reflète la structure et les dispositions du Document cadre de pré-qualification établi par les Banques multilatérales de développement pour l'acquisition de travaux, sauf lorsque des considérations propres à la Banque Africaine de Développement ont exigé des modifications.

¹ La « Banque » signifie la Banque africaine de développement, le Fonds africain de développement, le Fonds spécial du Nigéria ainsi que tout fonds administré par la Banque africaine de développement et l'une de ces institutions quelle qu'elle soit ou l'ensemble de celles-ci, le cas échéant.

Table des matières

PARTIE 1 - Procédures de préqualification	5
Section I. Instructions aux candidats	8
Section II. Données particulières de la préqualification	21
Section III. Critères et conditions de qualification.....	24
Section IV. Formulaires de candidature.....	29
Section V. Critères d'origine	47
PARTIE 2 - Spécification des Travaux	49
Section VI. Etendue des Travaux.....	50

PARTIE I : Procédures de pré-qualification

Section I. Instructions aux candidats

Table des matières

A. Généralités	8
1. Objet du Marché	8
2. Origine des fonds	8
3. Fraude et corruption	8
4. Candidats admis à concourir	10
5. Biens et services connexes répondant aux critères d'origine	13
B. Contenu du Dossier de préqualification	13
6. Sections du Dossier de Préqualification	13
7. Éclaircissements apportés au Dossier de préqualification, visite du site et réunion préparatoire	14
8. Modifications apportées au Dossier de préqualification	14
C. Préparation des dossiers de candidature	15
9. Frais de candidature	15
10. Langue de candidature	15
11. Documents constitutifs du dossier de candidature	15
12. Lettre de Candidature	15
13. Documents établissant l'éligibilité du Candidat	15
14. Documents établissant les qualifications du Candidat	15
15. Signature du dossier de candidature et nombre d'exemplaires	16
D. Dépôt des dossiers de candidature	16
16. Cachetage et Marquage des dossiers de candidature	16
17. Date limite de dépôt des dossiers de candidature	16
18. Dossiers de Candidature hors Délais	17
19. Ouverture des dossiers de candidature	17
E. Procédures d'évaluation des dossiers de Candidature	17
20. Confidentialité	17
21. Clarifications concernant les Offres	17
22. Conformité des dossiers de candidature	17
23. Préférence nationale ou régionale	17
24. Sous-traitants	17

F.	Evaluation des Dossiers de Candidature et préqualification des Candidats	18
25.	Evaluation des Dossiers de Candidature	18
26.	Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter l’une quelconque des candidatures et de rejeter une ou toutes les candidatures	18
27.	Pré qualification des Candidats	19
28.	Avis de Préqualification	19
29.	Avis d’Appel d’Offres	19
30.	Modifications des qualifications des Candidats	19

Section I. Instructions aux candidats

A. Généralités

- | | |
|--------------------------------|---|
| 1. Objet du Marché | 1.1 Le Maître de l'Ouvrage, tel qu'indiqué dans les Données particulières de préqualification (DPP), émet le présent Dossier de préqualification en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section VI, Etendue des Travaux. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres international (AOI) figurent dans les DPP. |
| 2. Origine des fonds | 2.1 L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), dont le nom figure dans les DPP, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Africaine de Développement - BAD, de la Banque Européenne d'investissement - BEI, de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement - BERD et du Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social - FADES1 (ci-après dénommée la "Banque"), en vue de financer le projet décrit dans les DPP. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel à préqualification est lancé. |
| 3. Fraude et corruption | <p>3.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs ainsi que leur personnel, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés², les normes d'éthique les plus élevées. En vertu de ce principe, la Banque :</p> <p>(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les termes suivants :</p> <p>(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, quelque chose de valeur en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie³;</p> |

¹ La banque signifie la BAD, la BEI, la BERD et le FADES

² Dans ce contexte, est interdite toute action menée en vue d'influencer le processus de sélection ou l'exécution d'un contrat pour en tirer un avantage indu.

³ Aux fins du présent alinéa, « une autre partie » désigne tout agent public agissant dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution d'un marché. Dans ce contexte, le terme « agent public » s'étend aux membres du personnel de la Banque et aux employés des autres organisations prenant ou examinant les décisions de passation de marché.

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, induit en erreur délibérément ou par imprudence ou cherche à induire en erreur une partie afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation⁴;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » des parties⁵ qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influençant indûment les actions d'autres parties ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice directement ou indirectement à une partie ou à ses biens en vue d'influencer indûment les actions de ladite personne⁶ ;

(v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(v.1) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément des éléments de preuve sur lesquels se fonde une enquête ou de faire des fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver une enquête de la Banque sur des accusations liées à des faits de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ; et/ou bien menace, harcèle ou intimide une personne dans le but de l'empêcher de révéler des informations relatives à cette enquête ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête ou

(v.2) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu au paragraphe 3.1(e) ci-dessous

(b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le candidat auquel il est recommandé d'attribuer le marché ou un des membres de son personnel ou ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

⁴ Aux fins du présent alinéa, le terme « partie » désigne un agent public ; les termes « avantage » et « obligation » ont trait au processus de passation ou à l'exécution du marché, et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer le processus de passation ou l'exécution du marché.

⁵ Aux fins du présent alinéa, le terme « parties » fait référence aux personnes participant au processus d'acquisition (y compris les agents publics) qui entreprend soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou entité ne participant pas au processus d'acquisition ou d'attribution, de simuler une procédure compétitive ou d'établir les prix du contrat à des niveaux artificiels et non concurrentiels ou qui entretient une relation de connivence permettant d'avoir accès aux prix des autres soumissions ou des autres conditions du marché.

⁶ Aux fins du présent alinéa, le terme « partie » désigne une personne participant au processus de passation de marché ou à l'exécution du marché.

- (c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du financement allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire des produits du financement s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque en temps utile lorsqu’ils ont eu connaissance desdites pratiques ;
- (d) sanctionnera l’entreprise ou le fournisseur, à tout moment, conformément aux procédures de sanctions en vigueur de la Banque⁷, y compris en le/la déclarant publiquement, , soit indéfiniment soit pour une période déterminée, exclu i) de tout processus d’attribution de marchés financés par la Banque, et ii) de toute possibilité d’être retenu⁸ comme sous-traitant, fournisseur, ou prestataire de services d’une entreprise qui est par ailleurs susceptible de se voir attribuer un marché financé par la Banque; et
- (e) pourra exiger que le dossier de préqualification et les marchés financés par la Banque contiennent une clause demandant aux candidats, et à leurs agents, membres du personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs, d’autoriser la Banque à examiner tous leurs comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l’exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 Un candidat peut être une personne physique ou morale, une entité publique (sous réserve des dispositions de l’article 4.5 des IC) ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement, consortium ou association (GECA). En cas de groupement, consortium ou

⁷ Une entreprise ou un fournisseur peut être exclu de tout processus d’attribution d’un contrat financé par la Banque à la suite i) des conclusions des procédures de sanctions de la Banque, y compris, entre autres, la sanction croisée convenues avec les autres institutions financières internationales, y compris les Banques de développement multilatérales, ou selon toute décision qui sera prise par ailleurs par la Banque, et en application de la Proposition de mise en place d’un processus de sanction au sein du Groupe de la Banque africaine de développement ; et ii) d’une suspension temporaire ou suspension temporaire à titre conservatoire décidée dans le cadre d’une procédure de sanction en cours. Voir renvoi 13 et paragraphe 9 de l’Annexe 1 des Règles et Procédures pour l’acquisition des Biens et Travaux.

⁸ Un sous-traitant, consultant, fabricant, fournisseur ou prestataire de services (plusieurs terminologies sont utilisées en fonction des dossiers d’appel d’offres) désigné est une personne ou entité qui a été soit : i) introduite par le soumissionnaire lors du processus de préqualification ou dans son offre parce qu’elle apporte une expérience et un savoir-faire spécifiques et essentiels permettant au soumissionnaire de respecter l’exigence de qualification pour l’offre concernée ou ii) désignée par l’Emprunteur

association :

- a) sauf spécification contraire dans les DPP, toutes les parties membres sont solidairement responsables.
- b) le GECA désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous les membres durant la procédure de préqualification, durant l'appel d'offre (dans le cas où le GECA serait préqualifié), et en cas d'attribution du Marché à ce GECA, durant l'exécution du Marché.

4.2 Un Candidat, et toutes les parties constituant le Candidat, peuvent avoir la nationalité de tout pays en conformité avec les Règles et Procédures pour l'Acquisition des Biens et Travaux et tel que défini à la Section V, Critères d'origine⁹. Un Candidat sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au Droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.

4.3 Un Candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat peut être en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis d'une ou plusieurs autres parties dans la présente procédure de préqualification :

- a) s'ils ont des partenaires communs en position de les contrôler ou diriger leurs actions ; ou
- b) s'ils reçoivent ou ont reçu des subventions directement ou indirectement de l'un d'entre eux ; ou
- c) S'ils ont le même représentant légal pour les besoins de la présente préqualification; ou
- d) ils ont les uns avec les autres, directement ou par le biais de tiers, une relation qui leur permet d'avoir accès à des informations ou une influence sur la candidature d'un autre Candidat, ou d'influencer les décisions du Maître de l'Ouvrage au sujet de ce processus de préqualification; ou
- e) s'il participe à plus d'une candidature dans le cadre de cet appel à préqualification. Un candidat qui participe à plusieurs candidatures provoquera la disqualification de toutes les candidatures auxquelles il aura participé. Toutefois, un sous-traitant pourra figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs

⁹ Y compris les critères d'origine applicables aux fournisseurs de biens, travaux et services connexes.

dossiers de candidatures, mais en cette qualité de sous-traitant seulement; ou

- f) s'il a fourni des services de conseil pour la préparation de la Section VI dans le cadre du présent appel à candidatures; ou
- g) si le Candidat ou un de ses affiliés a été recruté (ou devrait être recruté) par le Maître de l'Ouvrage ou l'Emprunteur afin de superviser l'exécution du Marché qui résultera, le cas échéant, de la procédure d'appel d'offres faisant suite à la présente préqualification.

4.4 Une entreprise faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par la BAD conformément à l'article 3 des IC, ou d'une déclaration d'exclusion prononcée par la BERD, à la date limite de réception des candidatures ou ultérieurement, est disqualifiée.

4.5 Les entreprises publiques du pays du Maître de l'Ouvrage sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir (i) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière, (ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial, et (iii) qu'elles ne sont pas des agences qui dépendent du Maître de l'Ouvrage ou de l'Emprunteur.

4.6 Le Candidat ne doit pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre dans le pays du Maître de l'Ouvrage.

4.7 Les Candidats doivent fournir toutes pièces que le Maître de l'Ouvrage peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4.8 Un candidat provenant d'un pays éligible peut être exclue:

- a) si la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays du candidat à condition que la BAD estime que cette exclusion ne fait pas obstacle à une concurrence effective pour la fourniture des biens ou services requis; ou
- b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance du pays du candidat ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.9 Une entreprise ou un fournisseur sanctionné par la BAD en vertu des dispositions du paragraphe 3.1(d) ci-dessus ou en vertu des Politiques

et procédures de la BAD sur la lutte contre la corruption et la fraude et des Procédures de sanctions de la BAD¹⁰ ne pourra être attributaire d'un marché financé par la Banque ou tirer avantage d'un marché financé par la Banque, financièrement ou de toute autre manière, pour la période déterminée par la Banque.

- 5. Biens et services connexes répondant aux critères d'origine** 5.1 Toutes les fournitures de biens et tous les services connexes dans le cadre du marché financé par la Banque devront avoir pour pays d'origine un pays répondant aux critères d'origine définis dans les *Règles et Procédures pour l'Acquisition de Biens et Travaux* de la BAD et définis à la Section V, Critères d'origine.

B. Contenu du Dossier de préqualification

- 6. Sections du Dossier de Préqualification** 6.1 Le Dossier de préqualification comprend les Parties 1, et 2 qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IC.

PARTIE 1: Procédures de préqualification

- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de la préqualification (DPP)
- Section III. Critères et conditions de qualification
- Section IV. Formulaire de candidature
- Section V. Critères d'origine

PARTIE 2: Spécification des Travaux

- Section VI. Etendue des Travaux

¹⁰ Voir la Proposition de mise en place d'un processus de sanctions au sein du Groupe de la Banque africaine de développement et la Politique de dénonciation et de traitement des plaintes de la Banque. Les procédures de sanctions de la Banque sont publiées sur le site internet public de la Banque.

- 6.2 L'Avis de Préqualification émis par le Maître de l'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier de préqualification.
- 6.3 Le Candidat doit obtenir le Dossier de préqualification de la source indiquée par le Maître de l'Ouvrage dans l'avis de préqualification ; sinon, le Maître de l'Ouvrage ne sera pas responsable de l'intégrité du Dossier de préqualification.
- 6.4 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier de préqualification. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier de préqualification.
- 7. Éclaircissements apportés au Dossier de préqualification, visite du site et réunion préparatoire**
- 7.1 Tout candidat potentiel désirant des éclaircissements sur les documents doit contacter le Maître de l'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître de l'Ouvrage indiquée dans les DPP ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'article 7.4 des IC. Le Maître de l'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard le nombre de jours avant la date limite de remise des candidatures indiqué dans les DPP. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier de préqualification en conformité avec l'article 6.3 des IC. Au cas où le Maître de l'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier de préqualification suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 17.2 des IC.
- 8. Modifications apportées au Dossier de préqualification**
- 8.1 Le Maître de l'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des candidatures, modifier le Dossier de préqualification en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier de préqualification et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier de préqualification du Maître de l'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IC.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs candidatures, le Maître de l'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des candidatures conformément à l'article 17.2 des IC.

C. Préparation des dossiers de candidature

- | | |
|---|--|
| 9. Frais de candidature | 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son dossier de candidature, et le Maître de l'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure de préqualification. |
| 10. Langue de candidature | 10.1 La candidature, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant le dossier de candidature, échangés entre le Candidat et le Maître de l'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPP. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la candidature peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée dans les DPP, auquel cas, aux fins d'interprétation du dossier de candidature, la traduction fera foi. |
| 11. Documents constitutifs du dossier de candidature | 11.1 Le dossier de candidature comprendra les documents suivants :
<ul style="list-style-type: none">(a) La Lettre de candidature, conformément à l'article 12 des IC ;(b) les pièces justificatives établissant que le Candidat est admis à être pré-qualifié, conformément aux dispositions de l'article 13 des IC ;(c) les pièces justificatives établissant que le Candidat est qualifié conformément aux dispositions de l'article 14 des IC; et(d) tout autre document requis tel que spécifié dans les DPP. |
| 12. Lettre de Candidature | 12.1 Le Candidat doit préparer une lettre de candidature à l'aide du formulaire fourni dans la Section IV, Formulaires de candidature. Ce Formulaire doit être complété sans modification de son format. |
| 13. Documents établissant l'éligibilité du Candidat | 13.1 Pour établir son éligibilité conformément aux dispositions de l'article 4 des IC, le Candidat doit compléter les déclarations relatives à l'éligibilité dans la lettre de candidature, ainsi que dans les Formulaires ELI (éligibilité) 1.1 et 1.2 qui figurent dans la Section IV, Formulaires de candidature. |
| 14. Documents établissant les qualifications du Candidat | 14.1 Pour établir qu'il a les qualifications nécessaires pour exécuter le(s) marché(s) en conformité avec la Section III, Critères et conditions de qualification, le Candidat doit fournir tous les renseignements demandés à la Section IV, Formulaires de candidature. |

- 15. Signature du dossier de candidature et nombre d'exemplaires**
- 15.1 Le Candidat doit préparer un original des documents constituant la candidature tels que décrits dans l'article 11 des IC et mentionner clairement sur l'original « ORIGINAL ». L'original du dossier de candidature doit être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et doit être signé par une personne dûment autorisée à signer au nom du Candidat.
- 15.2 Le Candidat doit soumettre le nombre de copies du dossier de candidature original signé spécifié dans les DPP et les marquer clairement « COPIE ». En cas de différence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

D. Dépôt des dossiers de candidature

- 16. Cachetage et Marquage des dossiers de candidature**
- 16.1 Le Candidat doit placer l'original et les copies du dossier de candidature dans une enveloppe cachetée qui devra :
- (a) porter le nom et l'adresse du Candidat ;
 - (b) être adressée au Maître de l'Ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IC, et
 - (c) porter le nom précis du processus de préqualification concerné, conformément aux dispositions de l'article 1.1 des DPP.
- 16.2 Le Maître de l'Ouvrage ne sera pas responsable si un dossier de candidature qui n'est pas identifié tel que demandé n'a pas été traité comme prévu.
- 17. Date limite de dépôt des dossiers de candidature**
- 17.1 Les candidats peuvent dans tous les cas envoyer leur dossier de candidature par la poste ou le faire délivrer par porteur. Les candidats peuvent remettre leur dossier de candidature par voie électronique, si cette option est prévue dans les DPP, et conformément aux procédures de présentation électronique énoncées dans la DPP. Les dossiers de candidature doivent être reçus par le Maître de l'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans les DPP et au plus tard à la date limite spécifiée dans les DPP. Un reçu sera fourni pour tout dossier de candidature remis.
- 17.2 Le Maître de l'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite de dépôt des dossiers de candidature en modifiant le Dossier de préqualification en application de l'article 8 des IC. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître de l'Ouvrage et des Candidats, précédemment régis par la date limite initiale, seront régis par la nouvelle date limite.

- | | |
|--|--|
| 18. Dossiers de Candidature hors Délais | 18.1 Un dossier de candidature reçu par le Maître de l’Ouvrage après la date limite de dépôt des candidatures en application de l’article 17 des IC sera traité comme indiqué dans les DPP. |
| 19. Ouverture des dossiers de candidature | 19.1 Les procédures d’ouverture des dossiers de candidature présentés par voie électronique, si cette procédure est prévue dans l’article 17.1, seront indiquées dans les DPP. Le Maître de l’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture qui inclura au minimum le nom du Candidat. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Candidats |

E. Procédures d’évaluation des dossiers de Candidature

- | | |
|---|--|
| 20. Confidentialité | <p>20.1 Aucune information relative à l’évaluation, des Dossiers de Candidature ne sera divulguée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que les résultats de la préqualification n’aura pas été notifiés à tous les candidats.</p> <p>20.2 Entre la date limite de dépôt des candidatures et la notification des résultats de la préqualification en conformité avec l’article 28 des IC, si un candidat souhaite entrer en contact avec le Maître de l’Ouvrage pour tout motif relatif à la procédure de préqualification, il devra le faire par écrit.</p> |
| 21. Clarifications concernant les Offres | <p>21.1 Pour faciliter l’évaluation des candidatures, le Maître de l’Ouvrage a toute latitude pour demander à un candidat des clarifications sur son dossier de candidature. et ladite demande doit être soumise dans des délais raisonnables. Toute demande d’éclaircissements et tous les éclaircissements doivent être formulés par écrit.</p> <p>21.2 Si le Candidat ne répond pas à une demande de clarification concernant sa candidature avant la date limite fixée par le Maître de l’Ouvrage dans sa demande, sa candidature pourra être rejetée.</p> |
| 22. Conformité des dossiers de candidature | 22.1 Le Maître de l’Ouvrage peut rejeter un dossier de candidature qui n’est pas conforme aux spécifications du document de préqualification. |
| 23. Préférence nationale ou régionale | 23.1 Sauf disposition contraire spécifiée dans les DPP, une marge de préférence ne pourra pas être accordée aux candidats du pays du Maître de l’Ouvrage ou aux candidats régionaux dans le cadre du processus d’appel d’offres qui suivra la présente préqualification. |
| 24. Sous-traitants | 24.1 Les Candidats qui entendent sous-traiter l’un quelconque des travaux majeurs indiqués à la Section VI, Etendue des travaux, doivent préciser dans la Lettre de candidature l’activité ou les parties des travaux qui seront sous-traitées, et identifier les sous-traitants |

spécialisés proposés dans les Formulaires ELI-1.2 et EXP-4.2(b) (expérience) de la Section IV. Les sous-traitants spécialisés proposés doivent satisfaire aux conditions de qualification correspondantes indiquées dans la Section III, Critères et conditions de préqualification.

- 24.2 A ce stade, le Maître de l’Ouvrage n’entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître de l’Ouvrage (Sous-traitants désignés), sauf disposition contraire dans les DPP.

F. Evaluation des Dossiers de Candidature et préqualification des Candidats

- | | |
|---|--|
| 25. Evaluation des Dossiers de Candidature | <p>25.1 Le Maître de l’Ouvrage aura recours à tous les facteurs, méthodes, critères et conditions définis dans la Section III, Critères et conditions de préqualification pour évaluer les qualifications des Candidats. Le recours à d’autres facteurs, méthodes ou critères ne sera pas permis. Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit de ne pas tenir compte d’écarts mineurs dans les critères de qualification s’ils n’affectent pas matériellement la capacité d’un Candidat à exécuter le marché.</p> <p>25.2 Seules les qualifications des sous-traitants qui ont été identifiées dans le dossier de candidature seront prises en compte dans l’évaluation du Candidat. Toutefois, l’expérience générale et les ressources financières des sous-traitants ne peuvent pas être ajoutées à celles du Candidat aux fins de préqualification dudit Candidat.</p> <p>25.3 Dans le cas de marchés multiples, le Maître de l’Ouvrage préqualifiera chaque Candidat pour le nombre maximum de marchés pour lesquels le Candidat satisfait à l’ensemble des spécifications correspondantes à ces marchés, tel que spécifiés dans la Section III, Critères et conditions de qualification.</p> |
| 26. Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter l’une quelconque des candidatures et de rejeter une ou toutes les candidatures | <p>26.1 Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute candidature, et d’annuler la procédure de préqualification et d’écarter toutes les candidatures, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.</p> |

- | | |
|---|---|
| 27. Pré qualification des Candidats | 27.1 Tous les Candidats dont les dossiers de candidature ont satisfait ou dépassé les critères minima spécifiés, à l'exclusion de tous les autres, seront préqualifiés par le Maître de l'Ouvrage. |
| 28. Avis de Préqualification | 28.1 Lorsque le Maître de l'Ouvrage aura terminé l'évaluation des candidatures, il communiquera par écrit à tous les Candidats les noms des candidats qui ont été préqualifiés. |
| 29. Avis d'Appel d'Offres | <p>29.1 Dans les plus brefs délais après la communication des résultats de la préqualification, le Maître de l'Ouvrage lancera un appel d'offres à tous les Candidats qui auront été préqualifiés.</p> <p>29.2 Le Maître de l'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires de présenter une Garantie de soumission ou une Déclaration de garantie d'offre acceptable sous la forme et pour le montant spécifiés dans le document d'appel d'offres, et le soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de bonne exécution telle qu'elle sera spécifiée dans le document d'appel d'offres.</p> |
| 30. Modifications des qualifications des Candidats | 30.1 Toute modification dans la structure ou la formation d'un Candidat après qu'il ait été préqualifié conformément aux dispositions de l'article 27 des IC et invité à soumettre une offre devra être approuvée par écrit par le Maître de l'Ouvrage avant la date limite de remise des offres. Ladite approbation sera refusée si, du fait de la modification, le Candidat ne satisfait plus à l'ensemble des critères de qualification précisés dans la Section III, Critères et conditions de préqualification, ou si, de l'avis du Maître de l'Ouvrage, le jeu de la concurrence est sérieusement compromis. Toutes ces modifications devront être soumises au Maître de l'Ouvrage au plus tard 14 jours après la date de l'invitation à soumissionner. |

Section II. Données particulières de la préqualification

A. Introduction	
IC 1.1	Numéro de l'avis de préqualification : NWM/DG/08/2014
IC 1.1	Nom du Maître de l'Ouvrage: Société NADOR WEST MED
IC 1.1	Nom de l'AOI : REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DU PORT NADOR WEST MED Numéro d'identification de l'AOI : NWM/DG/08/2014 Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AOI Lot unique
IC 2.1	Nom de l'Emprunteur : Société NADOR WEST MED
IC 2.1	L'institution financière spécifique du Groupe de la Banque est: BAD, BEI, BERD et FADES
IC 2.1	Nom du Projet : REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DU PORT NADOR WEST MED
IC 4.1 (a)	Les personnes physiques ou les sociétés organisées en GECA seront solidairement responsables.
ITB 4.4	Les listes des entreprises sous sanction sont disponibles au http://www.afdb.org/debarred et au http://www.ebrd.com/pages/about/integrity/list.shtml
B. Contenu du Dossier de préqualification	
IC 7.1	Aux fins d'éclaircissements uniquement, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est: A l'attention de : M. le Directeur Général de la Société NADOR WEST MED

	20, Angle Avenue Mohamed VI et Rue D, Mabella Ville : Rabat Code postal : 10000 Pays : MAROC Numéro de téléphone : +212 537 65 75 86 Numéro de télécopie : +212 537 75 69 85 Adresse électronique : nwm@nadorwestmed.ma Les demandes d'éclaircissements doivent être reçues au plus tard <i>quinze (15)</i> jours avant la date limite de remise des candidatures.
C. Préparation des dossiers de candidature	
ITB 10.1	La langue du dossier de candidature est: le Français
IC 11.1 (d)	Le Candidat devra joindre à son dossier de candidature les autres documents suivants : - La structure de la société et les organes de gestion - La liste des actionnaires de la société en précisant le % dans le capital et le % en droit de vote - Liste des moyens humains (personnel administratif, ingénieurs, techniciens...etc) - Les moyens matériels de la société en relation avec le projet (parc matériel et équipements avec caractéristiques...etc...)
IC 15.2	Outre l'original du dossier de candidature, le nombre de copies demandé est de deux (02)
D. Dépôt des dossiers de candidature	
IC 17.1	Le candidat <i>ne pourra pas</i> remettre son dossier de candidature par voie électronique.
IC 17.1	Aux fins de <u>dépôt des candidatures</u>, uniquement, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante : A l'attention de : Mme Kaoutar TABITI 20, Angle Avenue Mohamed VI et Rue D, Mabella Ville : Rabat Code postal : 10000 Pays : MAROC

	La date et heure limites de dépôt des candidatures sont les suivantes : Date : 22 décembre 2014 Heure : 10H (heure GMT)
IC 19.1	La procédure d'ouverture des dossiers de candidature par voie électronique est sans objet (remise des dossiers par voie électronique n'est pas admise)
E. Procédures d'évaluation des dossiers de candidature	
IC 24.1	La liste des sous-traitants n'est pas exigible à cette phase. Les expériences des sous-traitants ne seront pas prises en compte pour la préqualification des candidats. .
IC 24.2	Le Maître de l'Ouvrage <i>n'a pas l'intention</i> de faire exécuter certaines parties spécifiques des Travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance (Sous-traitants désignés).
IC 27.1	Cette disposition annule et remplace celle du 27.1 de la section I. Tous les Candidats dont les dossiers de candidature ont satisfait ou dépassé les critères minima spécifiés à la section III, à l'exception du critère 4.2b, seront préqualifiés par le Maître de l'Ouvrage.

Section III. Critères et conditions de qualification

La présente Section énonce tous les critères, méthodes et conditions auxquels le Maître de l’Ouvrage aura recours pour évaluer les dossiers de candidature. Les renseignements à fournir pour chaque critère d’évaluation ainsi que les définitions des termes correspondants sont identifiés dans les formulaires de candidature respectifs.

Liste des critères

1 Critères de provenance	25
2 Antécédents de défaut d’exécution de marché	26
3 Situation financière	27
4 Expérience	28

Tableaux de Qualification (Phase pré-qualification)

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1 Critères de provenance							
1.1	Eligibilité	Conforme à l'article 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GECA existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.3 des IC.	Doit satisfaire au critère	GECA existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature
1.3	Exclusion par la Banque	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit dans l'article 4.4 des IC.	Doit satisfaire au critère	GECA existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature
1.4	Entreprise publique	Le candidat doit satisfaire aux conditions de l'article 4.5 des IC.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.5	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays de l'Emprunteur	Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays de l'Emprunteur ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies, en conformité avec l'article 4.8 des IC	Doit satisfaire au critère	GECA existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature

2 Antécédents de défaut d'exécution de marché							
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution d'un marché au cours des cinq (5) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt de candidature, confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés	Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GECA passé ou existant.	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GECA passé ou existant	Sans objet	Formulaire ANT
2.2	Manquement à signer un Marché	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre en application de l'article 4.6 des IC depuis cinq (5) années	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA passé ou existant	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA passé ou existant	Sans objet	Formulaire ANT
2.3	Litiges en instance	Tous les litiges en instance ne doivent pas représenter un total de plus de trente pour cent (30%) des actifs nets du candidat (ils seront considérés comme tranchés à l'encontre du Candidat).	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA passé ou existant	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA passé ou existant	Sans objet	Formulaire ANT

3 Situation financière							
3.1	Situation financière	Soumission de bilans vérifiés ou, s'ils ne sont pas requis par la loi du pays du Candidat, autres états financiers acceptables par le Maître de l'Ouvrage pour les <i>[trois (3) dernières années]</i> pour démontrer :	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Doit satisfaire à la spécification	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes
		(a) les fonds propres du candidat, relatif au dernier exercice sont d'au moins égaux à un (1) milliard de dollars des EU (US\$)	(a) Doit satisfaire à la spécification	(a) Sans objet	(a) Sans objet	(a) Le chef de fil doit satisfaire à au moins 40% de la spécification	
		(b) sa capacité à avoir un fonds de roulement équivalant à <i>soixante quinze millions (75.000.000)</i> dollars de s EU (US\$)	(b) Doit satisfaire à la spécification	(b) Doit satisfaire à la spécification	(b) Sans objet	(b) Le chef de fil doit satisfaire à au moins 40% de la spécification	Attestations bancaires
3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	Avoir un minimum de chiffre d'affaires annuel moyen des activités de travaux génie civil ou maritime d'un équivalent de quatre cent (400) millions <i>de dollar des EU (US\$)</i> , qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des cinq (5) dernières années.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à dix pour cent (10%) de la spécification	Le chef de fil doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécification	Formulaire FIN - 3.2

4 Expérience							
4.1	Expérience générale de Génie Civil ou Maritimes	Expérience de marchés de travaux de génie civil ou maritime à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des cinq (5) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-4.1
4.2a	Expérience spécifique de travaux portuaires et maritimes	(a) Expérience cumulée en marchés de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant réalisé au cours des cinq (5) dernières années d'au moins : (a1) : Cinq mille (5000) mètres linéaires de digues portuaires dont des digues à au moins 25 m/ZH et. (a2) : deux mille (2000) mètres linéaires de quais dont des quais à des profondeurs d'au moins 16m/zh et (a3) : un marché de traitement de sol en milieu marin à des profondeurs d'au moins trente (30) mètres (total hauteur d'eau et hauteur du traitement)	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	(a1) doit satisfaire au moins cinquante pour cent (50%) du linéaire de digue (a2) doit satisfaire au moins quarante pour cent (50%) du linéaire de quais (a3) sans objet	Formulaire EXP-4.2 (a)

Critères additionnels de Qualification à vérifier à la phase de l'Appel d'Offres

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documenta- tion	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
4.2 b	Expérience spécifique autres travaux	(b) Expérience cumulée en marchés de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant dans les cinq (5) dernières années d'au moins : (b1): quatre millions de m³ de dragage portuaire et maritime dont une partie a été réalisée par des profondeurs d'au moins 25m/zh (b2) : deux cent (200) mille m² de traitement de sol dont une partie à des profondeurs d'au moins vingt (20) m (b3) Quatre (4) millions de m³ de terrassement en masse	Chacun des critères b1, b2 et b3 doit être satisfait par le candidat ou par un des sous-traitants	Chacun des critères b1, b2 et b3 doit être satisfait par le groupement ou par un des sous-traitants	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP-4.2 (b)

Section IV. Formulaires de candidature
--

Liste des formulaires

<i>Formulaire de Lettre de candidature</i>	30
<i>Formulaire Déclaration d'Intégrité</i>	32
Fiche de renseignements sur le candidat	35
Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GECA	36
Antécédents de marchés non exécutés	37
Situation financière	39
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	40
Expérience générale de Genie Civil et de Maritime	41
Expérience spécifique dans le domaine Portuaire et Maritime	42
Expérience spécifique dans le domaine Portuaire et Maritime (suite)	43
Expérience dans autres travaux spécifiques	44
Expérience dans autres travaux spécifiques (suite)	45

Formulaire de Lettre de candidature
--

Lettre de candidature

Date : *[insérer jour, mois, année]*

AOI n° NWM/DG/08/2014 relatif à « la réalisation des travaux de construction des infrastructures du port Nador West Med »

A l'attention de Monsieur le Directeur Général de la Société Nador West Med

Nous, soussignés, sommes candidat à la préqualification pour l'AOI susmentionné et déclarons que :

- a) Nous avons examiné les Documents de préqualification, y compris l'Addendum No.(les Addenda Nos) *[insérer le numéro et la date de publication de chaque Addendum]*, publiés conformément aux dispositions de l'article 8 des IC, et n'exprimons aucune réserve ;
- b) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, avons la nationalité de pays satisfaisant aux critères d'origine en conformité avec l'article 4.2 des IC;
- c) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en conformité avec l'article 4.3 des IC;
- d) Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché, n'avons pas été déclarées disqualifiées par la Banque, ni ne tombons sous le coup de la mise en exécution d'une déclaration de garantie d'offre, ni d'une exclusion en application de loi ou règlement du pays de l'Emprunteur ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec les articles 4.4, 4.6 et 4.8 des IC, respectivement ;
- e) Nous ne sommes pas une entreprise publique/Nous sommes une entreprise publique mais nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IC¹¹.;
- f) Nous sommes / ne sommes pas une entreprise sous sanction par la Banque Mondiale, la Banque Interaméricaine de Développement, la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement ou par la Banque Asiatique de Développement pour un quelconque fait de fraude ou de corruption en conformité avec l'article 3 des IS. [Si l'entreprise est sous sanction, veuillez fournir plus de détails incluant la date de début de la sanction et sa durée].
- g) nous, conformément aux dispositions de l'article 24.1 des IC, entendons sous-traiter les principales activités suivantes et les parties suivantes du marché :

¹¹ Le Soumissionnaire utilisera l'une des deux options, comme il sied à sa situation.

[insérer toute activité essentielle identifiée à la Section III-4.2 (b) que le Candidat a l'intention de sous-traiter]

- h) Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure de préqualification, la procédure d'appel d'offres qui y fera suite, ou l'exécution/la signature du Marché¹²

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

- i) Nous nous engageons à préparer et à présenter notre candidature et notre offre (et, si le marché nous est attribué, à l'exécuter) dans le respect le plus strict des lois contre la fraude et la corruption en vigueur dans le pays du Maître de l'Ouvrage, étant entendu que la liste de ces lois est incluse par le Maître de l'Ouvrage dans le dossier de préqualification relatif audit marché¹³
- j) Nous acceptons que vous puissiez annuler le processus de préqualification à tout moment et que vous ne soyez pas tenus d'accepter quelque candidature que ce soit ; que vous êtes susceptible de ne pas recevoir ni inviter les candidats préqualifiés à soumettre une offre pour le marché qui fait l'objet de la présente préqualification, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats, conformément aux dispositions de l'article 26 des IC.

Signé *[insérer la (les) signature(s) d'un représentant (des représentants) habilité(s) du Candidat]*

Nom *[insérer le nom complet de la personne qui signe le dossier de candidature]*
En tant que *[indiquer la qualité de la personne qui signe le dossier de candidature]*

Dûment autorisé à signer cette soumission de candidature pour et au nom de :

Nom légal du Candidat *[indiquer le nom complet du Candidat]*

Adresse *[insérer rue, numéro, ville et pays]*

Le _____ jour de *[mois]* _____, *[année]* _____.

¹² Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »

¹³ La Banque acceptera l'insertion d'une telle disposition, à la demande de l'Emprunteur, à condition qu'elle ait pu s'assurer que les arrangements qui régissent ladite disposition la satisfont.

Formulaire de Déclaration d'Intégrité

Déclaration d'intégrité

[Cette Déclaration doit être signée et cachetée par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GECA]

« Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés représentants, partenaires en coentreprise ou sous-traitants agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, n'ait commis ou ne commette une quelconque Pratique Interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant **la réalisation des travaux des infrastructures du Port Nador West Med** (le « **marché** »), et à vous informer au cas où une telle Pratique Interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente Déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant, agissant comme indiqué ci-dessus, avons été condamnés/a été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique Interdite en rapport avec une procédure d'appel d'offres ou un marché de fourniture de travaux, de biens ou de services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés, représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné d'un emploi quel qu'il soit pour avoir été impliqué dans une Pratique Interdite, ou (iii) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant, agissant comme indiqué ci-dessus avons été exclus/a été exclu par les institutions européennes ou par une grande banque multilatérale de développement (Groupe Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque européenne d'investissement ou Banque interaméricaine de développement, notamment) de la participation à une procédure d'appel d'offres pour cause de Pratique Interdite, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou démission ou cette exclusion, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons {commettra} aucune Pratique Interdite en rapport avec le marché.

Au cas où le marché nous serait attribué, nous accordons au promoteur, à la Banque européenne d'investissement (BEI) et aux auditeurs nommés par le premier ou la seconde, ainsi qu'à toute autorité ou organe compétent selon la législation de l'Union européenne, le droit d'inspecter nos dossiers et ceux de tous nos sous-traitants dans le cadre du marché. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du marché.

À l'effet de la présente Déclaration, tous les termes dont la lettre initiale est capitalisée ont la signification qui leur est attribuée dans le Guide pour la passation des marchés de la BEI, Annexe 3 (version de juin 2011)¹⁴.

Signé *[insérer la (les) signature(s) d'un représentant (des représentants) habilité(s) du Candidat ou la partie du GECA]*

Nom *[insérer le nom complet de la personne qui signe le dossier de candidature]*
En tant que *[indiquer la qualité de la personne qui signe le dossier de candidature]*

Dûment autorisé à signer cette Déclaration pour et au nom de :

Nom légal du Candidat ou de la partie du GECA *[indiquer le nom complet du Candidat ou la partie du GECA]*

Adresse *[insérer rue, numéro, ville et pays]*

Le _____ jour de *[mois]* _____, *[année]* _____.

¹⁴ <http://www.eib.org/infocentre/publications/all/guide-to-procurement.htm?lang=fr>

Fiche de renseignements sur le candidat**Formulaire ELI – 1.1**

Date : -----

No. AAO : NWM/DG/08/2014

Nom légal du candidat :
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GECA), nom légal de chaque partie :
Pays où le candidat est constitué en société :
Année à laquelle le candidat a été constitué en société :
Adresse légale du candidat dans le pays où il est constitué en société :
Renseignements sur le représentant autorisé du candidat : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :
Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : ☐ 1. Dans le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des Articles 4.1 et 4.2 des IC. ☐ 2. Dans le cas d'un GECA, lettre d'intention de former un GECA ou de signer un accord de GECA, conformément aux dispositions de l'article 4.1 et 4.2 des IC. ☐ 3 Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 4.5 des IC.

Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GECA**Formulaire ELI – 1.2**

Date : -----
No. AAO: NWM/DG/08/2014

Nom légal du candidat :
Nom légal de la partie du GECA:
Pays de constitution en société de la partie du GECA:
Année de constitution en société de la partie du GECA :
Adresse légale de la partie du GECA dans le pays de constitution en société :
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GECA : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : ☐ Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des Articles 4.1 et 4.2 des IC. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 4.5 des IC.

Antécédents de marchés non exécutés**Formulaire ANT**

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GECA]

Nom légal du candidat :
 Nom légal de la partie au GECA :

Date :
 No. AAO : NWNWM/DG/08/2014

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Il n'y a pas eu de marché non exécutés pendant la période de <i>[nombre d'années]</i> ans stipulée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.1. ☐ Marché(s) non exécuté(s) pendant la période de <i>[nombre d'années]</i> années stipulée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.1 :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent \$US)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.3. ☐ Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.3:			
Année	Montant de la réclamation en pourcentage de la valeur nette des actifs	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)

<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le pourcentage]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____	Identification du marché : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse du Maître de l'Ouvrage : Objet du litige :	_____

Situation financière

Formulaire FIN – 3.1

Nom légal du candidat :
 Nom légal de la partie au GECA :

Date :
 No. AAO : NWNWM/DG/08/2014

A compléter par le candidat et, dans le cas d'un GECA, par chaque partie.

Données financières en équivalent US\$	Antécédents pour les _____ () dernières années (équivalent milliers d'US\$)				
	Année 1	Année 2	Année ...	Année n	Valeur moyenne
Information du bilan					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Patrimoine net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

- ☐ On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :
- a) Ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la Partie au GECA, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
 - b) Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
 - c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
 - d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de Construction
--

Formulaire FIN – 3.2

Nom légal du candidat :
 Nom légal de la partie au GECA :

Date :
 No. AAO : NWNWM/DG/08/2014

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent US\$
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
*Chiffre d'affaires moyen des activités de construction	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié dans la Section III, critère 3.2.

Expérience générale de Génie Civil ou Maritimes
--

Formulaire EXP – 4.1

Nom légal du candidat :
 Nom légal de la partie au GECA :

Date :
 No. AAO : NWNWM/DG/08/2014

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du candidat et Montant des travaux qu'il a réalisé
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.

Expérience spécifique dans le domaine portuaire et maritime

Formulaire EXP – 4.2 a)

Nom légal du candidat : _____ Date: _____
 Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AAO : _____

Numéro de marché similaire : ____	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	☐ Entrepreneur	☐ Ensemblier	☐ Sous-traitant
Montant total du marché	_____		US\$ _____
Dans le cas d'une partie à un GECA ou d'un sous-traitant, préciser la nature des travaux réalisés par le candidat et la part au montant total du marché	Description des travaux (nature, volume, longueur, caractéristiques...etcPréciser particulièrement : Pour les digues : la longueur et la profondeur Pour les quais : la longueur et la profondeur Pour le traitement du sol la nature du traitement et la profondeur		
Nom du Maître de l'Ouvrage :	_____		
Adresse :	_____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		

Expérience spécifique dans le domaine portuaire et maritime (suite)**Formulaire EXP – 4.2 a) (suite)**

Nom légal du candidat :
Nom légal de la partie au GECA :

Date :
No. AAO : NWNWM/DG/08/2014

No. du marché similaire :	Information
Description de la similitude conformément au critère 4.2 a) de la Section III :	
Montant	
Taille physique	
Complexité	
Méthodes/Technologie	
Autres caractéristiques	

Section V. Critères d'origine

Conditions d'origine applicables aux Biens, Travaux et Services pour les acquisitions financées par la Banque

A. Dispositions du Paragraphe 1.6 des Règles et Procédures applicables aux acquisitions de Biens et Travaux de la Banque

1.6 Le Fonds africain de développement (FAD) autorise les entreprises et ressortissants de tous les pays à offrir des biens, travaux et services (autres que des services de consultants) dans le cadre des opérations financées sur les ressources du FAD. Toutefois, le produit de tout prêt, investissement ou autre financement dans le cadre des opérations de la Banque africaine de développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigeria (FSN), servira à l'acquisition de biens et des travaux, y compris les services connexes, fournis par des candidats originaires de pays membres éligibles^{15 16}. Toutes conditions de participation à un marché doivent être limitées à celles qui sont essentielles pour assurer que le candidat possède les capacités requises pour exécuter le contrat concerné. Dans le cas des opérations financées à partir des ressources de la BAD et du FSN, les candidats originaires de pays non membres ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits biens, travaux et services connexes (y compris le transport et l'assurance) à partir de pays membres éligibles. Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement, et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigeria. **A ce sujet et en prévision à une dérogation qui sera formellement sollicitée, les pays éligibles seront pour la présente consultation les pays définis au paragraphe C ci-dessous**

B. Dispositions de l'Annexe 4 des Règles et Procédures applicables aux acquisitions de Biens et Travaux de la Banque

Généralités

1. Les critères d'éligibilité à la participation à la fourniture de biens, travaux et services connexes dans le cadre de projets et de prêts financés par la BAD et le FSN, découlent des dispositions de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement en son Article 17.1(d), et de l'Accord portant création du Fonds Spécial du Nigeria (FSN), en son Article 4.1. Les exigences ci-dessus consacrent deux types de critères d'éligibilité :

1. L'éligibilité du candidat ;
2. L'éligibilité des biens, des travaux et des services connexes.

Éligibilité du candidat

2. L'éligibilité du candidat doit être fonction de sa nationalité, conformément aux Règles ci-après :

¹⁵ Voir Annexe 4 pour des informations complémentaires sur l'éligibilité.

¹⁶ « Pays membres éligibles » ou « pays membres » signifie : (a) dans le cas de la Banque africaine de développement et du Fonds spécial du Nigeria, les Pays Membres de la Banque africaine de développement.

1. Personne physique : une personne physique est éligible si elle est ressortissante d'un pays éligible tel que défini au paragraphe C. Lorsqu'une personne a plus d'une nationalité, elle n'est éligible que si le pays d'origine indiqué sur son offre est un pays éligible
2. Personne morale : une personne morale est éligible à condition de satisfaire aux critères suivants :
 1. elle a été constituée dans un pays éligible tel que défini au paragraphe C ci-dessous
 2. elle a la nationalité d'un pays éligible au sens du paragraphe C ci-dessous, telle que déterminée par la législation du lieu de sa constitution ;
 3. son principal centre d'activités se trouve dans un pays éligible au sens du paragraphe C ci-dessous
3. Groupements et associations : un groupement, partenariat ou une association non formé(e) en société n'est éligible que si 60 % au moins des membres (personnes physiques ou morales) sont des particuliers ou des personnes morales éligibles.

Éligibilité des biens, travaux et services connexes

3. Pour être éligibles, les biens à fournir doivent être extraits, cultivés ou produits dans un pays éligible (au sens du paragraphe C ci-dessous) dans la forme où ils sont achetés.
4. Pour les marchés de travaux qui peuvent comprendre des travaux de génie civil, de construction d'usines ou des contrats clés en main, l'entrepreneur doit satisfaire aux critères d'éligibilité nationale soit en tant que personne physique, ou comme société, groupements ou association. Le personnel, les équipements et les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux doivent provenir de pays éligible tel que défini par le paragraphe C.
5. Pour les marchés attribués sur la base de coût-assurance-fret (CIF) ou port et assurance payés (CIP), les candidats pourront librement prendre les dispositions nécessaires au transport maritime ou autre, ainsi qu'à l'assurance correspondante, auprès de tout pays éligible. D'autre part, lorsque les biens sont acheminés sur la base FOB et que la Banque a accepté de financer à part le transport et l'assurance qui font l'objet d'un contrat séparé, la Banque doit s'assurer que ces services sont fournis par des prestataires éligibles originaires de pays éligibles tel que défini au paragraphe C ci-dessous.

C. Pays éligibles

Les Pays éligibles sont les pays Membres de la Banque Africaine de Développement étendu à tous les autres pays éligibles au financement de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ou de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD) mais non membres de Banque Africaine de Développement.

PARTIE II : Spécification des Travaux

Section VI. Etendue des Travaux
--

Table des matières

1. Description des Travaux	51
2. Calendrier des travaux	53
3. Site et autres données	55.

1. Description des Travaux

Généralités

Le port de Nador West Med est un port en eau profonde destiné à être doté de capacités importantes pour:

- | le transbordement des conteneurs,
- | le déchargement et le chargement des hydrocarbures et des produits dérivés
- | le traitement des produits vrac notamment le charbon ;
- | le chargement et déchargement des RoRo

Composition du plan de masse du port

Le port de Nador West Med sera composé des :

- Ouvrages de protection d'environ 5400 m de long, qui atteignent des fonds de -35 m/ ZH, composés de
 - o une digue principale d'environ 4200 ml ;
 - o une digue secondaire d'environ 1200 ml.

Les digues et les deux musoirs protègent un plan d'eau d'environ 250 Ha, incluant une ellipse et un cercle d'évitage à -22 m ZH.

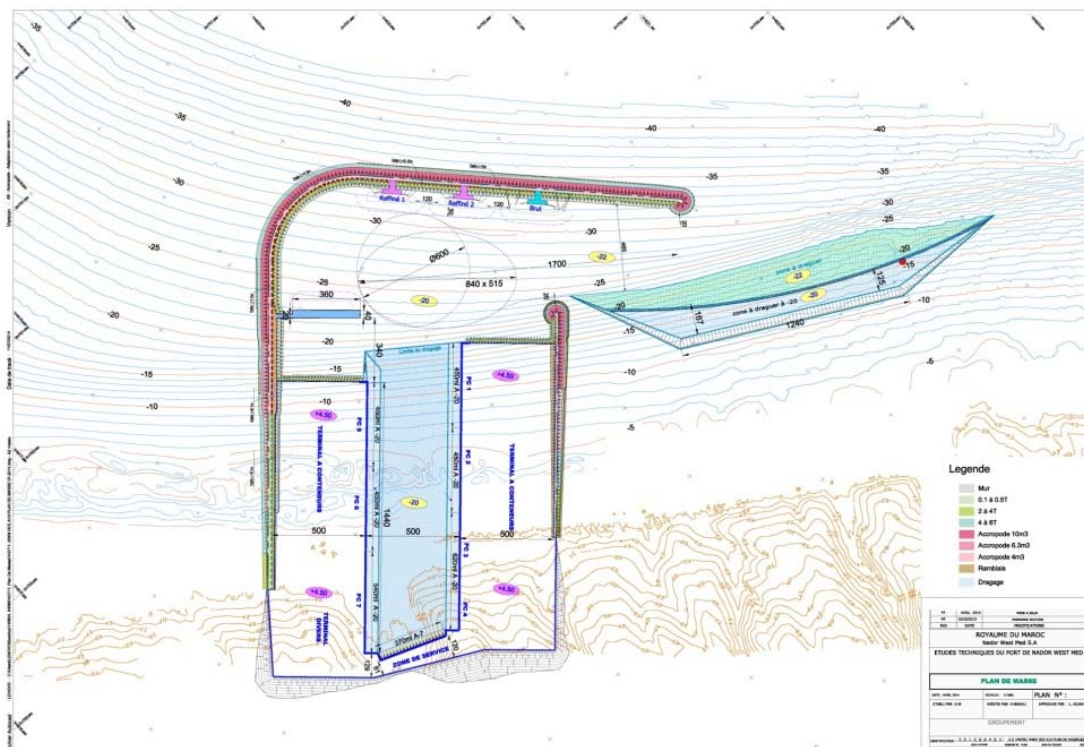
- Ouvrages d'accostage
 - un terminal Est d'environ 1600 ml continu, avec une profondeur entre 18 et 20 m ZH.
 - un terminal Ouest d'environ 600 ml continu (avec option de réaliser 900 ml supplémentaires), avec une profondeur entre 18 et 20 m ZH.

Les terminaux Est et Ouest sont situés de part et d'autre d'une darse d'une largeur de 500 ml.

Les terminaux Est et Ouest disposent de Terre-plein derrière les quais avec une largeur d'environ 500m

- Trois postes pétroliers, situés le long de la digue principale à -20 m ZH.
- Un quai de service d'une longueur de 360 ml à des profondeurs de -7 m ZH.

L'accès nautique au port se fait par un chenal d'une longueur de 1 400 ml à des profondeurs de -22 m ZH et orienté SSO-NNE.



Consistance des travaux

- Préparation des fondations pour les ouvrages de protection et des terre-pleins des terminaux sur une superficie globale d'environ 300 Ha; (traitement de sol)
- Construction des ouvrages de protection sur une longueur totale d'environ 5400m par des profondeurs qui peuvent atteindre 35 m/ZH (partie de la digue principale parallèle à la côte)
- Construction des ouvrages d'accostage pour un linéaire globale d'environ 2800 ml avec une profondeur qui peut atteindre 20m/ZH
- Terrassements en masse pour un volume de l'ordre de 15 millions de m3 (une partie du bassin est prévue être gagnée sur la terre (on shore))
- Remblais des terre-pleins (environ 100 ha)
- Dragage (une dizaine de millions de m3)

2. Calendrier des travaux

Calendrier prévisionnel

Le démarrage des travaux est planifié pour la fin du premier semestre 2015.

Le calendrier prévisionnel du processus d'Appel d'Offres est le suivant :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| -Publication de l'Avis de Pré-qualification | : 06 Novembre 2014 |
| -Retrait du dossier de Pré-qualification | : 07 Novembre au 15 novembre. 2014 |
| -Date et heure limites dépôt dossiers de Pré-qualification | : 22 décembre 2014 à 10h GMT |
| -Date et heure d'ouverture des offres de Pré-qualification | : 22 décembre 2014 à 10h30 GMT |
| -Annonce des Candidats Pré-qualifiés | : 05 janvier 2015 |
| -Transmission du Dossier d'Appel d'Offres | : 16 Janvier 2015 |
| -Ouverture Data-Room et demandes clarifications | : 20 janvier 2015 au 28 Février 2015 |
| -Date limite de remise des offres | : 04 Mai 2015 |
| -Date limite d'ouverture des offres | : 04 Mai 2015 |
| : 20 juin 2015 | Résultat de l'appel d'offres |

Les dates prévisionnelles sont données à titre purement indicatifs. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de les modifier à tout moment, à sa discrétion sans que les Candidats ne puissent s'en prévaloir de quelque manière. Le Maître d'Ouvrage précisera les dates de chaque phases dans les documents y afférent et informera dès que possible, par écrit, les Candidats des modifications qui pourraient être introduites.

La durée des travaux est évaluée entre 48 et 60 mois.

3. Site et autres données

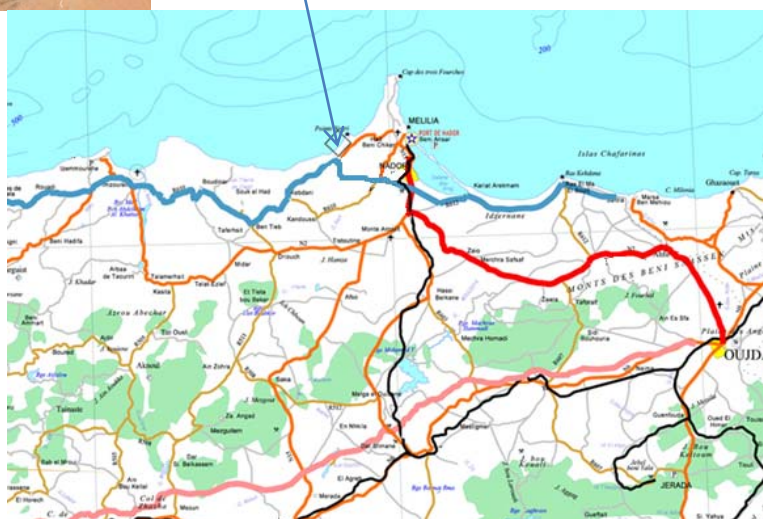
Situation géographique du Port Nador West Med

Le Projet du Port Nador West Med sera réalisé sur la côte méditerranéenne, (approximativement entre les parallèles 35°14'34" et 35°16'45" Nord et les longitudes 3°8'56" et 3°10'47" Ouest) dans la région orientale du Royaume du Maroc, dans la baie dite de Bétoya, à environ 250 miles du détroit de Gibraltar.



Le site allonge la route nationale marocaine N16 et se situe à environ :

- 25 km de la ville de Nador (centre urbain)
- 20 km du port de Nador Béni Nsar ;
- 30 km de l'Aéroport international de Nador
- 120 km de l'Aéroport international d'Oujda





**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DU PORT NADOR
WEST MED**

**AVIS INTERNATIONAL DE CANDIDATURE POUR
PREQUALIFICATION**

*INVITATION INTERNATIONALE A L'EXPRESSION D'INTERET
EN VUE DE LA PREQUALIFICATION DES ENTREPRISES
N°NWM/DG/08/2014*

La Société Nador West Med (NWM), Société marocaine à capitaux publics, est chargée, en par le Gouvernement du Royaume du Maroc, de la réalisation, du développement et de la gestion du complexe industrialo-portuaire « Nador West Med » situé sur la côte méditerranéenne marocaine, dans la zone de Bétoya à environ 20 km de la ville de Nador.

La société Nador West Med a sollicité des prêts des institutions financières internationales (Banque Africaine de Développement, Banque Européenne d'Investissement, Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement BERD et Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social FADES,...) pour contribuer au financement du Projet.

Dans le cadre de la concrétisation de ce projet, la Société Nador West Med, en sa qualité de Maître d'Ouvrage, lance, par le présent avis, un appel à candidature pour la pré-qualification de sociétés ou de groupements de sociétés en vue de soumissionner au processus d'Appel d'Offres International qui sera lancé par NWM, fin de l'année 2014, en vue de la réalisation des travaux de construction des infrastructures du port « Nador West Med », désigné dans la suite de ce document par le « Projet ».

Le projet portera sur la réalisation :

- des ouvrages de protection (digue et contre digue) sur une longueur d'environ 5.400 m pour des profondeurs qui atteignent 35 m environ ;
- Plus de 2.400 ml de quais avec des tirants d'eau allant jusqu'à -18 m ;
- 3 postes pétroliers allant jusqu'à -20 m ;

- des travaux de dragage ;
- du traitement des fondations ;
- des remblaiements ;
- des terrassements.

La pré-qualification se déroulera conformément aux procédures de pré-qualification spécifiées dans le Dossier de pré-qualification N° NWM/DG/08/2014. Cette pré-qualification est ouverte à toutes les entreprises originaires des pays éligibles aux projets financés par les bailleurs de fonds susmentionnés et vérifiant les conditions exigées par le dossier de pré-qualification. Les candidats intéressés peuvent obtenir de plus amples renseignements en s'adressant, à la Direction Générale de la société Nador West Med à l'adresse mail nwm@nadorwestmed.ma ou à l'adresse suivante :

Société Nador West Med
Bureaux à Rabat : 20, Angle Avenue Mohamed VI et Rue D,
Mabella-Youssoufia, Rabat-Maroc
Tél +212 537 65 75 86 Fax +212 537 75 69 85

Le Dossier de pré-qualification N° NWM/DG/08/2014 pourra, à compter du 07 Novembre 2014, être retiré dans les bureaux de la société Nador West Med à l'adresse sus mentionnée ou être téléchargé à partir de son site web [**www.nadorwestmed.ma**](http://www.nadorwestmed.ma)

Les dossiers de candidature pour la pré-qualification, objet du présent avis, doivent être déposés au plus tard le 22 décembre 2014 à 10 H00 (heure GMT), à l'adresse ci-après, conformément aux modalités précitées dans le Dossier de pré qualification.

L'ouverture des plis se déroulera en séance publique le **22 décembre 2014 à 10H30** (heure GMT) aux bureaux de la société à l'adresse sus indiquée.